

# Manipulation de l'amiante

a

Cette affiche paraît également en allemand, italien et portugais.

## BST-Info



1 Préparation du travail de la part du maître d'ouvrage: appel d'offres



2 Préparation du travail de la part de l'entrepreneur: aspects juridiques



3 Prélèvement d'échantillons pour le laboratoire



4 Formation du personnel



5 Vêtements de protection individuelle (EPI) et équipements



6 Élimination correcte de l'amiante de «niveau orange»



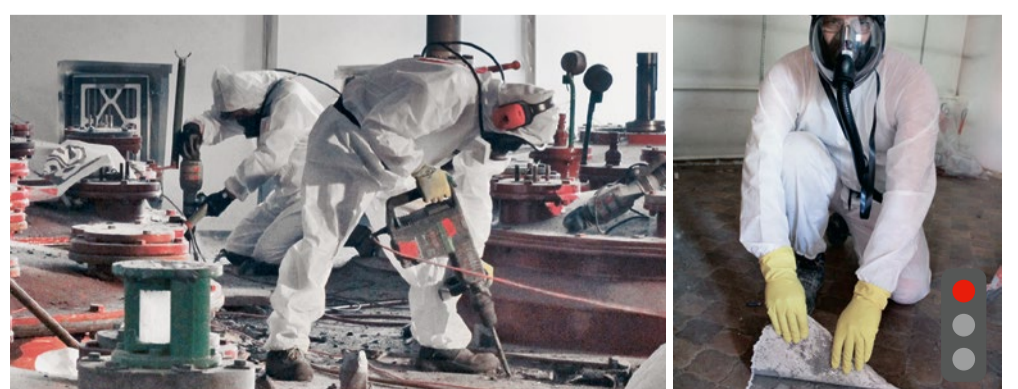
7 Démantèlement minutieux des tuyaux et canalisations contenant de l'amiante



8 Emballage et transport entre chantier et décharge



9 Fonctionnement sûr de l'aspirateur amiante



10 Spécialistes de l'amiante pour le «niveau rouge»

## 1 Préparation du travail de la part du maître d'ouvrage appel d'offres

S'il faut s'attendre à des déchets de construction dangereux pour la santé ou l'environnement tels que de l'amiante, le maître d'ouvrage doit établir un plan d'élimination conformément à l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED, art. 16). Ce plan doit contenir des informations sur le type, la qualité, la quantité et l'élimination prévue des déchets créés. Le concept d'élimination est une base pour un appel d'offres de travaux de construction par le maître d'ouvrage. Les articles pour la démolition, l'entreposage et l'élimination sont contenus dans le catalogue des articles normalisés (CAN). Attention, tous les projets de construction ne nécessitent pas un permis de construire, et toutes les autorités d'exécution communales n'exigent pas cette expertise pour la délivrance d'un permis de construire. L'employeur ne peut pas se conformer à l'obligation prévue par l'article 3 OTConst par une référence à l'OLED, mais les conditions prescrites par l'OLED peuvent lui être utiles pour respecter cette obligation.

## 2 Préparation du travail de la part de l'entrepreneur: aspects juridiques

L'entrepreneur vérifie à l'aide de l'aide-mémoire du BST «mise au concours de travaux de désamiantage», les éléments de son cahier des charges et clarifie avec le maître d'ouvrage (direction des travaux) les questions pertinentes, avant la signature du contrat. Il explique par écrit au maître d'ouvrage les dispositions légales. Conformément à l'OTConst, l'employeur doit identifier précisément les dangers et évaluer les risques qu'ils entraînent. Une attestation écrite du maître d'ouvrage ou de son représentant ne peut suffire. Si l'employeur s'appuie sur une expertise relative aux substances dangereuses, du planificateur ou du maître d'ouvrage, il est tenu de demander le rapport d'expertise. Si le maître d'ouvrage omet de donner les informations nécessaires, il faut émettre des réserves par écrit. En l'absence de rapport d'expertise, et si l'on suspecte la présence de matériaux particulièrement dangereux tels que l'amiante, l'employeur n'a pas le droit de commencer les travaux. L'employeur ne peut remplir l'obligation que lui impose l'OTConst par un simple avertissement. En cas de présence d'un matériau susceptible de contenir de l'amiante, les travaux doivent être arrêtés et le maître d'ouvrage doit procéder aux investigations nécessaires. Ensuite les mesures nécessaires seront convenues avec le maître d'ouvrage.

## 3 Prélèvement d'échantillons pour le laboratoire

S'il existe un soupçon de présence de matériaux contenant de l'amiante lors de la phase construction (ouvrages avant 1990), ou si les informations fournies par le maître d'ouvrage sont insuffisantes, les travaux doivent être arrêtés, des échantillons de matériaux exigés et, en cas de refus, prélevés d'office. Il est avantageux de confier à un laboratoire le prélèvement des échantillons car il est entraîné à localiser les matériaux contenant de l'amiante. Si c'est un laboratoire, il reçoit des instructions pour le prélèvement des échantillons. Si c'est l'entreprise, le travailleur doit se protéger contre l'exposition à l'amiante lors du prélèvement. Des mesures spéciales, telles qu'équipements de protection individuelle (EPI), emballages et documentation, doivent être prévues pour préparer l'expédition des échantillons au laboratoire. L'employeur doit prendre les mesures spécifiques de protection nécessaires en cas de risque de présence d'amiante ou de présence d'amiante.

## 4 Formation du personnel

Les travaux avec l'amiante sont classés par la Suva en 3 niveaux de danger: vert, orange et rouge (dépliant Suva «Identifier l'amiante et manipuler correctement les produits amiantés»). Pour travailler avec l'amiante fortement aggloméré (zone orange), les employés doivent être formés en conséquence. Cela comprend les thèmes: équipements de protection individuelle (EPI), sécurisation de l'espace de travail, méthodes de travail, hygiène, nettoyage final et élimination.

## 5 Vêtements de protection individuelle (EPI) et équipements

Outre l'équipement de protection général pour la sécurité au travail (Suva 44091) il faut, pour travailler en toute sécurité dans la «zone orange», utiliser: un masque jetable de classe d'efficacité de filtration FFP3; une combinaison de protection à usage unique Cat. 3 type 5/6; et un aspirateur de sécurité avec spécification amiante (classe H selon la norme EN 60335-2-69 avec exigence complémentaire amiante).

## 6 Élimination correcte de l'amiante de «niveau orange»

Si les travailleurs doivent enlever des matériaux contenant de l'amiante tels que des plaques ou tuyaux d'amiante-ciment, le démantèlement doit avoir lieu autant que possible de façon non destructive, de sorte que le moins de poussière possible soit libérée. Les matériaux doivent être suffisamment mouillés.

## 7 Démantèlement minutieux des tuyaux et canalisations contenant de l'amiante

Le démantèlement des produits en amiante-ciment doit être effectué autant que possible de façon non destructive. Si c'est possible, les éléments de tuyauterie ou canalisation doivent être enlevés par une méthode non dispersive de fibres (après enveloppement dans des chiffons humides puis à coups de massette précis) (fiche thématique Suva 33091).

## 8 Emballage et transport entre chantier et décharge

La zone de danger doit être barricadée à bonne distance et il ne doit se trouver dans la zone barricadée que les employés en charge des travaux (au max. 2 personnes). Les déchets contenant de l'amiante doivent être entreposés dans un emballage fermé, anti-poussière (min. 2 sacs) ou dans un «big bag» marqué «amiante». Au lieu de stockage intermédiaire, les matériaux doivent être sécurisés contre l'accès de personnes non autorisées, puis finalement éliminés dans une décharge de type B (Inerte) ou E (déchets dangereux) selon l'état des matériaux et les conditions de l'exploitant.

## 9 Fonctionnement sûr de l'aspirateur amiante

Chaque aspirateur de classe H (spécification amiante) est accompagné d'un manuel d'utilisation et d'installation du fabricant. L'appareil doit être marqué avec l'indication «Attention amiante» et avec l'étiquette d'avertissement pour les machines de la classe de poussière H. Il doit être utilisé directement là où on travaille afin d'aspirer les fibres libérées. Le nettoyage final de l'aspirateur doit être impérativement fait selon le manuel. Si ce n'est pas mentionné différemment, le tuyau d'aspiration doit être scellé avec du ruban adhésif. La poussière est recueillie dans les sacs étanches du filtre de sécurité, qui doivent être remplacés à l'air libre. Tout le reste est dans le manuel. Le transport des sacs étanches est accompagné d'un document de suivi OMoD, les sacs doivent être éliminés dans une décharge de type E (déchets dangereux). Il est impératif que le transport soit fait conformément à la réglementation du transport des marchandises dangereuses ADR/SDR.

## 10 Spécialistes de l'amiante pour le «niveau rouge»

Selon l'OTConst, dans le cas de matériaux en fibres d'amiante faiblement agglomérées comme des plaques d'amiante, des flocages, etc. (travaux classés rouge par la Suva), seules des entreprises de décontamination de l'amiante reconnues par la Suva peuvent exécuter les travaux qui sont soumis à déclaration à la Suva.

Shop SSE: [shop.baumeister.ch](http://shop.baumeister.ch)  
sbvshop@baumeister.ch

## 👤 Publications sur ce thème

- BST, Aide-mémoire: Amiante dans la phase d'offre
- Suva 84024: Brochure, Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante
- Suva 84047: Brochure, Matériaux amiantés employés dans l'enveloppe des édifices: ce qu'il vous faut savoir!
- Suva 84060: Brochures, Règles vitales en matière d'amiante: techniciens du bâtiment
- Suva 88288: Brochure, Déconstruction d'ouvrages amiantés avec une pelleuse
- Suva 33091: Retrait par fracture contrôlée des tuyaux en fibrociment à base d'amiante à la masse ou à la massette
- [www.suva.ch/amiante](http://www.suva.ch/amiante)
- [www.forum-amiante.ch](http://www.forum-amiante.ch)

## 🤝 Prestations

Les prestations du BST se concentrent sur trois domaines: **Conseils, Formation, Publications**. Les prestations du BST s'adressent à toutes les entreprises du secteur principal de la construction et sont en principe gratuites.

## i BST – Bureau pour la Sécurité au Travail

### Bureau pour la Sécurité au Travail BST

c/o Société Suisse des Entrepreneurs SSE  
Avenue de Savoie 10  
Case postale 1376  
1001 Lausanne  
+41 58 360 77 05  
[conseils@bst-construction.ch](mailto:conseils@bst-construction.ch)  
[www.bst-construction.ch](http://www.bst-construction.ch)

### Beratungsstelle für Arbeitssicherheit BfA

c/o Schweizerischer Baumeisterverband SBV  
Weinbergstrasse 49/Postfach  
8042 Zürich  
+41 58 360 76 66  
[beratung@bfa-bau.ch](mailto:beratung@bfa-bau.ch)  
[www.bfa-bau.ch](http://www.bfa-bau.ch)

### Ufficio di consulenza per la sicurezza sul lavoro UCCL

c/o Società Svizzera degli Impresari-Costruttori SSIC  
Viale Portone 4  
6500 Bellinzona  
+41 91 825 54 23  
[consulenza@ucsl-costruzione.ch](mailto:consulenza@ucsl-costruzione.ch)  
[www.ucsl-costruzione.ch](http://www.ucsl-costruzione.ch)

## Merci

Un grand merci à la société ERNE AG Bauunternehmung pour avoir eu la gentillesse de mettre ses collaborateurs à disposition afin de réussir ces photos.

**ERNE**